

# Code de conduite mondial

Hill-Rom destiné aux tiers

**Integriteit@het werk**

CONFORMITEIT. Het begint bij u.

**Intégrité@travail**

CONFORMITÉ. Cela commence par vous.

**Integridad@laboral**

EL CUMPLIMIENTO. Empieza por usted.

**Integritet@jobbet**

EFTERLEVNAD. Det börjar med dig.

**Integrità@Lavoro**

CONFORMITÀ. Parte da te.

**Integrität@Arbeitsplatz**

COMPLIANCE. beginnt bei Ihnen.

**信@工作**

遵守法规. 从您做起.

# Integrity@Work

**COMPLIANCE. It starts with you.**

Enhancing outcomes for  
patients and their caregivers:

**Hill-Rom**

# Code de conduite mondial Hill-Rom destiné aux tiers

Hill-Rom s'engage à observer les normes les plus élevées de conduite éthique dans toutes ses pratiques commerciales, en agissant de manière intègre et en se conformant à l'ensemble des lois, des règlements et des codes de conduite professionnels applicables. Chez Hill-Rom, la conformité signifie beaucoup plus que la simple adhésion à un ensemble de règles prédéfinies. La conformité est à la base de chaque facette de notre activité économique et Hill-Rom exige de ses associés qu'ils s'engagent sur ces normes très élevées d'éthique, d'intégrité et de conformité.

Ce Code de conduite mondial destiné aux tiers précise les conditions de Hill-Rom pour les distributeurs, les fournisseurs, les partenaires commerciaux et les autres intervenants qui enregistrent, font la promotion, vendent, fournissent les produits Hill-Rom, ou encore qui traitent avec les fonctionnaires de l'administration ou les prestataires médicaux en notre nom (ci-après les « tiers »). « Hill-Rom » désignera toutes ses filiales, dont Hill-Rom International, Allen Medical, Aspen Medical, Aspen Surgical, Liko, Trumpf Medical, Welch Allyn et Volker.



## Conformité à l'ensemble des lois, règlements et codes de conduite professionnels

Tous les tiers qui travaillent avec Hill-Rom doivent conduire leurs affaires de manière éthique et se conformer à l'ensemble des lois, règlements et codes de conduite professionnels applicables, y compris ceux liés à la publicité et aux activités promotionnelles, à l'environnement, au droit du travail, au droit de la concurrence, à l'enregistrement des produits ou aux licences, au harcèlement et à la discrimination, aux relations avec les prestataires médicaux, à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin, au contrôle des exportations, aux sanctions économiques, à la tenue des livres et registres et au blanchiment d'argent. Ce Code ne demande pas aux tiers d'agir ou de s'abstenir d'agir d'une façon qui serait prohibée ou pénalisée par les lois des États-Unis.

## Conformité aux normes et aux principes de Hill-Rom

En plus de respecter l'ensemble des lois, règlements et codes de conduite professionnels, les tiers qui travaillent avec Hill-Rom doivent également se conformer aux normes et aux principes exposés dans le présent Code de conduite mondial destiné aux tiers. Ce Code est censé vous fournir une orientation compatible avec les valeurs et les principes que nos propres employés doivent respecter, tel que cela est exprimé dans le Code de conduite mondial de Hill-Rom et le Règlement mondial de Hill-Rom sur la lutte anti-corruption (les deux étant disponibles sur [www.Hill-Rom.com](http://www.Hill-Rom.com)).

## Respect du droit des autres et de notre environnement

- 1. Travail :** Tous les travailleurs méritent d'être traités avec dignité et respect, conformément aux normes les plus élevées des droits de l'homme. Tout travail doit être volontaire : les tiers qui travaillent avec Hill-Rom ne peuvent pas avoir recours à des esclaves, à des enfants, au travail forcé, à la servitude ou à toute autre forme de travail involontaire. De plus, les tiers doivent maintenir pour leurs employés un environnement de travail respectant la sécurité et l'hygiène et se conformer à toutes les lois et règles locales, y compris celles concernant les minima salariaux, les heures supplémentaires et les avantages légalement autorisés. Les tiers doivent respecter les droits des travailleurs sur la liberté d'association, la liberté d'expression et le droit d'être entendu.
- 2. Harcèlement et discrimination :** Les tiers doivent maintenir un environnement de travail exempt de harcèlement et de discrimination. Le harcèlement est un comportement qui crée un environnement de travail offensant, intimidant, humiliant ou hostile et qui perturbe de manière déraisonnable le travail d'autres collaborateurs. Nous ne tolérons pas non plus les discriminations basées sur les caractéristiques telles que la race, la religion, le sexe, l'origine nationale, ou d'autres caractéristiques ou croyances personnelles.
- 3. Environnement :** Les tiers doivent s'efforcer de rendre leur activité durable et de réduire au minimum les impacts négatifs sur l'environnement. L'ensemble obligatoire des permis, des licences, des inscriptions et des restrictions d'information concernant l'environnement doit être obtenu et leurs conditions doivent être respectées. Hill-Rom attend des tiers qu'ils mènent leurs activités économiques en harmonie avec l'environnement et qu'ils soient attentifs aux problèmes environnementaux, y compris à la pollution, au changement climatique, à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation responsable des ressources.
- 4. Vie privée :** Les tiers doivent prendre les mesures appropriées pour protéger toutes les informations personnelles qui concernent le personnel de Hill-Rom, les patients et les prestataires médicaux. Les informations personnelles incluent le nom, l'adresse, la date de naissance et le numéro d'identification des personnes. Afin de protéger ces informations, les tiers doivent mettre en œuvre un programme écrit de protection des données comportant des garanties administratives, techniques et physiques destinées à protéger la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des informations personnelles.

## Agir de manière intègre

- 5. Conflits d'intérêts :** Les tiers doivent être exempts de conflits d'intérêts qui compromettraient leur capacité à agir dans l'intérêt de Hill-Rom. Un « conflit d'intérêts » a lieu chaque fois que le jugement et la loyauté d'un tiers sont partagés entre ses responsabilités vis-à-vis de Hill-Rom et un intérêt extérieur, ou quand l'employé d'un tiers prend une décision d'affaires dans son intérêt personnel ou dans l'intérêt d'un parent ou d'un ami proche. Hill-Rom attend des tiers qu'ils révèlent immédiatement à Hill-Rom tous les conflits d'intérêts réels ou potentiels, par exemple si l'employé d'un tiers ou un de ses proches est en relation avec un employé de Hill-Rom qui peut prendre des décisions affectant les affaires du tiers.
- 6. Concurrence loyale :** Les tiers doivent respecter l'esprit et la lettre de l'ensemble des lois antitrust et du droit de la concurrence en vigueur. Les tiers ne doivent pas se livrer à des pratiques commerciales déloyales et ne doivent jamais communiquer des informations confidentielles à des concurrents (y compris les appels d'offres, les propositions ou les stratégies) ; discuter, se coordonner, ou s'entendre avec les concurrents pour fixer des prix ; s'attribuer des marchés, des territoires ou des clients ; se partager ou bloquer des appels d'offres ; ou limiter de quelque autre façon la concurrence loyale. Les tiers doivent refuser de participer à des négociations ou des arrangements qui pourraient être considérés comme des atteintes à la concurrence.
- 7. Pots-de-vin et paiements inappropriés :** Hill-Rom interdit les pots-de-vin et la corruption sous toutes ses formes. Les tiers ne doivent pas, directement ou indirectement, promettre, offrir ou donner un dédommagement à un fonctionnaire ou à un prestataire médical pour gagner ou conserver des affaires, protéger un avantage indu, ou influencer autrement un acte ou une décision officielle de façon irrégulière. Les tiers ne doivent également jamais offrir ni recevoir de paiements inappropriés des clients, des fournisseurs, des patients, des autres partenaires commerciaux, et de qui que ce soit. Les paiements inappropriés peuvent être



toutes choses de valeur – comme des pots-de vin, des bakchichs, des cadeaux, des escomptes, des remises, des prêts d'équipement ou des prestations de services, des dons, des subventions, de l'hospitalité, des commissions, des marchandises gratuites, des échantillons ou des offres d'embauche - offertes pour influencer de manière illicite une décision ou une transaction.

**8. Outils pédagogiques et cadeaux :** Hill-Rom décourage le don ou l'acceptation de cadeaux des prestataires médicaux, des fonctionnaires, ou d'autres clients commerciaux. Lorsqu'ils travaillent pour le compte de Hill-Rom, les tiers peuvent généralement offrir ou recevoir des cadeaux de valeur modeste si ces cadeaux sont : (a) autorisés par les lois, les règlements ou les codes professionnels locaux ; (b) usuels dans la relation d'affaires ; (c) offerts de manière occasionnelle ; et (d) offerts et déclarés de manière parfaitement transparente. Les tiers ne doivent jamais offrir ou recevoir des cadeaux s'ils doivent induire un comportement abusif ou créer une apparence d'irrégularité. Les cadeaux en argent liquide, en équivalents monétaires (par ex., les chèques-cadeaux), ou en produits électroniques (par ex., les iPads) sont toujours interdits.

**9. Repas, déplacements et interdictions relatives aux divertissements :** Dans le cadre de leurs activités liées à Hill-Rom, les tiers peuvent rencontrer des clients, des prestataires médicaux, des fonctionnaires ou d'autres clients commerciaux. Ces réunions doivent être menées dans des conditions favorisant les échanges relatifs aux informations sur Hill-Rom et ses produits, comme dans des sites de conférence ou d'autres lieux de réunion. En lien avec ces réunions, les tiers peuvent parfois offrir ou accepter des repas/rafraîchissements modestes et dont le prix est raisonnable, en conformité avec les règlements du pays où le Prestataire de soins de santé est employé ou autorisé à pratiquer. Dans certaines situations, comme lorsqu'un client est amené sur place à une des salles d'exposition de Hill-Rom, le tiers concerné peut accepter de payer et/ou rembourser les frais de déplacement pour des réunions que l'on ne peut raisonnablement pas tenir dans un lieu près du client, du prestataire médical, du fonctionnaire ou d'un autre client commercial (par exemple, un hébergement à l'hôtel en lien avec une

réunion scientifique ou une démonstration de produits), et si ces dépenses sont : (a) autorisées par la législation locale et le code professionnel ; (b) modestes et raisonnables en vertu des normes locales ; (c) offertes dans le cadre d'une réelle relation d'affaires ; (d) accessoires à l'objet commercial de la réunion ; (e) non offertes dans l'intérêt personnel (c.-à-d., non-professionnel) du bénéficiaire (f) non offertes à un conjoint ou à un invité du bénéficiaire ; et (g) sans risque d'être perçues comme inappropriées ou autrement embarrassantes pour Hill-Rom si elles sont révélées publiquement.

Il n'est jamais autorisé d'offrir des divertissements à des prestataires médicaux ou à des fonctionnaires. Les activités interdites comprennent notamment le théâtre, les événements sportifs, le golf, le ski, la chasse, les visites touristiques de villes, les excursions culturelles, ainsi que les voyages de loisirs ou de vacances.

**10. Confidentialité :** Les tiers doivent recevoir et maintenir en totale confidentialité toutes les données et informations techniques, réglementaires, cliniques, médicales, scientifiques, commerciales ou autres relatives à Hill-Rom. Les tiers doivent traiter toutes les informations ou données concernant Hill-Rom comme confidentielles à moins que ces informations ne soient du domaine public. Les tiers ne peuvent utiliser ou divulguer les informations confidentielles de Hill-Rom que si Hill-Rom les en a spécifiquement autorisés par écrit. Les tiers ne peuvent pas utiliser ou partager les informations confidentielles pour négocier des titres Hill-Rom ou permettre à d'autres de le faire.

**11. Contrôles commerciaux :** Les Tiers doivent se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables concernant l'exportation, la réexportation, le transfert ou le retransfert des produits Hill-Rom et d'autres articles. Dans le cadre de cette obligation, les tiers doivent se conformer à toutes les sanctions, lois d'embargo et règlements applicables en vertu desquels il peut être interdit aux tiers de fournir, d'importer des articles ou de traiter autrement avec certains pays, certaines régions, certaines entités ou certains individus « désignés » ou « restreints » par divers programmes de sanctions.

---

## Relations avec les prestataires médicaux

**12. Relations avec les prestataires médicaux :** Il est interdit aux tiers d'offrir un dédommagement à un prestataire médical en vue de le récompenser ou de l'inciter à des utilisations, des recommandations ou des achats, qu'ils soient passés, présents ou futurs, de produits Hill-Rom, ou en vue de tout autre avantage abusif d'affaires pour Hill-Rom ou un tiers. Ces mesures d'incitation illégales peuvent être, entre autres, des repas, des activités de loisir, des voyages, des cadeaux,

la gratuité des produits et des services, des honoraires, des subventions et bourses d'études opaques.

**13. Recrutement de prestataires médicaux :** Si la législation locale et le code professionnel l'autorisent, les tiers peuvent conclure des conventions de rémunération à l'acte avec différents prestataires médicaux qualifiés pour les seuls services légitimes dont les tiers ont réellement besoin. La rémunération ne doit pas dépasser la juste valeur marchande et les tiers doivent se conformer aux

règles applicables à l'employeur du prestataire médical (comme les conditions de notification ou d'approbation), en plus de la législation locale et du code professionnel.

**14. Soutien financier :** Si la législation locale et le code professionnel l'autorisent, les tiers peuvent fournir des financements à des prestataires médicaux ou à d'autres organismes de soins médicaux à des fins scientifiques ou éducatives légitimes. En travaillant pour le compte de Hill-Rom, les tiers ne peuvent jamais rémunérer les prestataires médicaux pour du temps passé simplement à assister à un programme scientifique ou éducatif.

**15. Promotion et vente des produits Hill-Rom :** Les tiers doivent respecter l'ensemble des lois et des règlements en vigueur relatifs à la conception, aux tests, à la production, à la promotion, à l'enregistrement, à la validation et à la distribution des produits Hill-Rom®. Toutes les informations fournies pour la promotion et la vente des produits et services Hill-Rom, y compris la disponibilité et la livraison de nos produits, doivent être précises, équilibrées, appuyées par des données et par une expérience appropriée. Les tiers ne peuvent promouvoir et trouver des débouchés pour les produits Hill-Rom que pour leurs usages autorisés, et les matériels promotionnels doivent être conformes aux lois, aux règlements, et aux codes professionnels en vigueur.

## Rapports, formation et documentation

**16. Réclamations et sécurité des produits :** Les tiers qui font la promotion des produits Hill-Rom et/ou qui les vendent doivent avoir un système formel de réclamation selon des procédures définissant la gestion, le suivi, les enquêtes et le signalement des réclamations sur les produits. Toutes les réclamations liées aux produits Hill-Rom doivent lui être immédiatement signalées. Les tiers doivent également suivre et signaler immédiatement à Hill-Rom tous les incidents liés à l'utilisation d'un produit Hill-Rom par un patient ou à son exposition à un produit Hill-Rom.

**17. Livres et registres comptables :** Les tiers doivent tenir des livres, des registres et des comptes précis, avec les pièces justificatives (comme les reçus détaillés) de toutes les ventes des produits, des transactions annexes ou des frais engagés pour le compte de Hill-Rom (même si ces dépenses ne doivent pas être remboursées par Hill-Rom) comme, par exemple, les repas ou les hébergements offerts à un client.

**18. Formation et obligations de conformité :** Les tiers sont tenus de communiquer les dispositions de ce Code à tous les employés et à tous les sous-traitants ou autres intervenants autorisés impliqués dans les activités de Hill-Rom. Toutes les parties concernées par les activités de Hill-Rom sont tenues de se conformer aux dispositions de ce Code, en plus de l'ensemble des lois et des règlements concernés.

**19. Signaler les problèmes de conformité :** Hill-Rom apprécie l'aide fournie par les tiers et leurs employés dans l'identification des problèmes potentiels. Les tiers et leurs employés sont encouragés à utiliser les lignes directes de conformité Hill-Rom pour signaler les problèmes de violations avérées ou potentielles du présent Code ou de conduite illégale. Il est interdit à Hill-Rom et à ses collaborateurs tiers de prendre des mesures de représailles contre un employé qui signale de bonne foi un problème ou une activité illégale. Signaler un problème « de bonne foi » signifie rapporter des informations que l'on considère comme vraies, même s'il est ensuite établi qu'aucun acte répréhensible n'a été commis.

Les tiers peuvent signaler un problème en utilisant la ligne directe de conformité au +1 (866) 433-8442, l'un des numéros locaux ci-dessous, ou en ligne sur [www.hill-rom.ethicspoint.com](http://www.hill-rom.ethicspoint.com). Pour les questions de conformité générale, les tiers peuvent contacter le Bureau international de la conformité par téléphone au +1 (877) 638-8093 (sans frais pour les appels depuis les États-Unis), +1 (312) 819-7267 (appels payants depuis l'international) ou par courriel à l'adresse [GlobalComplianceOffice@hill-rom.com](mailto:GlobalComplianceOffice@hill-rom.com).

<b>U.S.</b> .....	1-866-433-8442	<b>Germany</b> .....	0800-1016582	<b>Netherlands</b> .....	0800-0226174
<b>Australia</b> .....	1-800-339276	<b>Hong Kong</b> .....	800-964214	<b>Norway</b> .....	800-15654
<b>Austria</b> .....	0800-291870	<b>India</b> .....	000-800-100-1071	<b>Poland</b> .....	0-0800-121-15-71
<b>Belgium</b> .....	0800-77004	<b>Italy</b> .....	800-786907	<b>Portugal</b> .....	800-8-12-499
<b>Canada</b> .....	1-866-433-8442 (English)	<b>Ireland</b> .....	1-800-61-5403	<b>Russia</b> .....	8-10-8002-6053011
.....	1-855-350-9393 (French)	<b>Japan</b> .....	05531-121520 (Japanese)	<b>United Arab</b>	
<b>China (Northern)</b> .....	10-800-712-1239	.....	0044-22-11-2505 (English)	<b>Emirates</b> .....	8000-021
<b>China (Southern)</b> .....	10-800-120-1239	<b>Lebanon</b> .....	01-426-801	<b>Singapore</b> .....	800-1204201
<b>Czech Republic</b> .....	800-142-550	<b>Mexico</b> .....	011-8008407907 (Spanish)	<b>Spain</b> .....	900-991498
<b>France</b> .....	0800-902500	.....	001-866-737-6850 (English)		

